

Masque obligatoire à Angers, Cholet, Saumur, Trélazé et Beaupréau



La préfecture a annoncé le port du masque obligatoire, **dès samedi 12 septembre (00h00) jusqu'au 11 octobre inclus, à Angers, Cholet, Saumur, Trélazé et Beaupréau (commune associée)**. Cette mesure s'étend sur la « totalité du territoire communal », y compris pour Angers et Saumur.

- pour les personnes de plus de 11 ans.
- sur l'espace public de la totalité du territoire communal.

Ceci s'applique à tous les usagers de la voirie qui circulent autrement qu'en voiture, moto ou scooter

Depuis le 5 septembre, le taux d'incidence en Maine-et-Loire (nombre de cas positifs pour 100 000 habitants) **dépasse le seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000**. L'évolution actuelle des données épidémiologiques pourrait amener Santé Publique France à placer le département en vulnérabilité élevée (**département zone rouge**) **d'ici la fin de la semaine 37**.

En savoir plus : [cliquez ici](#).